

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 23

Séance du 02 juillet 2026

Sous la présidence de M. le Maire, Stéphane SGRIST

Présents :

M. Christophe ELSAESSER, Mme Christine GILL, M. Denis WACHBAR, Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jonathan WEBER, Mme Sophie OTTENWAELDER-BRIAIS, M. Fabrice GALLIOT, Adjoints au Maire
Mmes Marie-Antoinette SYLVESTRE, Anne BEZIER, M. Marc DEYBER, Mme Nadine GUTHAPFEL, MM. Michel GOETTELMMANN, Manuel DREISZKER, Mme Sabrina DUSSOURD, M. Raphaël JEUDY, Mmes Flavie MARTORANA, Justine HUART, MM. Antoine TORTOSA, Laurent BECK, Mmes Anne-Catherine CARL-DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Damien SCHMITT, Conseillers municipaux

Absences excusées :

Jean-Paul BARTH
Linda ABDELNEBI
Manuela CRISTIANI donne pouvoir à Christine GILL
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Anne-Catherine CARL-DORIDANT

12. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : M. Jonathan WEBER

12.1. Convention de mise à disposition de locaux à CARITAS

DELIBERATION D02072026/10

L'association CARITAS-ALSACE propose de l'accompagnement scolaire, sous forme de cours collectifs dispensés à l'école élémentaire Krafft de Châtenois, par des bénévoles.

Les locaux, propriétés de la Commune et utilisés par l'association CARITAS-ALSACE sont les suivants :

- Les salles 11, 12 et 13 de l'école élémentaire Krafft,
- Les parties communes comprenant le couloir d'accès ainsi que les sanitaires,
- De manière exceptionnelle : la cour d'école, le préau.

Les locaux concernés font partie d'un ensemble patrimonial cohérent dans lequel la Commune exerce d'autres compétences et sont indissociables des autres locaux non mis à disposition.

Au titre de cette unité patrimoniale, l'association CARITAS-ALSACE et la Commune conviennent que le propriétaire des locaux continue d'assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les locaux mis à disposition.

La commune met à disposition à titre gratuit de l'association CARITAS-ALSACE, les moyens mobiliers installés dans les locaux. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période d'effet de la convention. La commune ne refacturera pas à l'association CARITAS-ALSACE les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux.

L'association CARITAS-ALSACE fait l'acquisition du mobilier et des équipements non présents et nécessaires à l'activité.

L'association CARITAS-ALSACE devra fournir chaque année un calendrier annuel relatif à l'utilisation de l'ensemble des espaces concernés.

La convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction 3 fois, soit jusqu'au 31 août 2030 maximum, sa durée étant d'un an maximum.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association CARITAS-ALSACE dans le cadre de l'organisation de cours de soutien scolaire.

PRECISE que sa durée est de maximum 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2026, et est reconductible 3 fois tacitement.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 07 juillet 2026

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Stéphane SIGRIST
Le Maire,

Manuel DREISZKER
Le secrétaire de séance,

